

Date de dépôt : 5 mars 2009

Rapport

de la Commission judiciaire et de la police chargée d'étudier le projet de loi de MM. Antoine Bertschy, Gilbert Catelain, Eric Bertinat et Stéphane Florey modifiant la loi pénale genevoise (E 4 05) (Consommation d'alcool sur la voie publique)

Rapport de M. Jean-Claude Ducrot

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 28 octobre 2008, les députés Antoine Bertschy, Gilbert Catelain, Eric Bertinat et Stéphane Florey déposaient ce projet de loi visant à prohiber la consommation d'alcool sur la voie publique. Les adeptes d'une ivresse express majoritairement chez les jeunes de 15 à 25 ans seraient, selon ces députés, une réalité. Ainsi, il en découlerait que nos parcs et nos rues sont des lieux de « défonce » totale des jeunes s'adonnant à l'alcool, loin des regards des parents.

Placée sous la présidence de M. Alberto Velasco, la Commission judiciaire et de la police a examiné ce projet de loi en date du 29 janvier 2009.

Assistait à la séance, M. Frédéric Scheidegger, secrétaire-adjoint au Département des institutions. Le procès-verbal a été tenu par M. Rémy Asper.

Présentation du projet de loi par M. Florey, député UDC

M. Florey indique que l'UDC a rédigé le projet de loi 10374 suite au « bottellòn » organisé avec l'autorisation de la Ville. L'UDC a alors estimé inacceptable qu'une municipalité autorise une manifestation uniquement destinée à permettre à des jeunes de se saouler rapidement. Le projet de loi vise particulièrement à interdire ce genre d'événements sur la voie publique.

Autoriser ce type de manifestations ne donne pas une bonne image à la jeunesse. Il donne l'exemple des personnes errant dans un état déplorable.

Un commissaire MCG relève que la voie publique est une notion très large. Il remarque que beaucoup de pays sont intervenus pour interdire les scènes de jeunes qui consomment jusqu'à l'ivresse de l'alcool sur la voie publique. Il estime qu'il conviendrait d'être plus strict avec les personnes ivres qui créent des troubles. Peu de dispositions pénales existent sur ce point. L'action de la police se base en pratique sur l'entrave à la circulation. Il estime qu'il existe une marge entre une personne consommant de l'alcool en restant dans un état acceptable et une personne ivre qui cause des troubles. Il convient de réfléchir au fait de laisser des jeunes qui ont pris l'habitude d'utiliser les parcs et les parkings souterrains pour se saouler. Le projet de loi mérite une réflexion concernant les jeunes qui s'enivrent à l'excès. Il indique être favorable à l'entrée en matière sur le projet de loi 10374.

Un commissaire libéral est très surpris par le projet de loi qu'il estime surréaliste. Il comprend l'exemple du bottellon donné par M. Florey mais estime la conséquence du projet de loi face à ce fait, interdire la consommation d'alcool sur la voie publique, comme extraordinaire. Le fait de consommer un bâton au kirsch au Jardin anglais pourrait être punissable. Concernant l'art. 11B, al. 2, visant à réserver le cas des manifestations dûment autorisées, M. Gros comprend que ce sont des événements comme la fête de la musique qui sont visés. Il relève cependant que lors d'une manifestation, dûment autorisée, contre le G8 par exemple, la consommation d'alcool serait permise. Il souligne que les dispositions proposées ne distinguent à aucun moment les mineurs des majeurs. Il se demande où entrent en ligne de compte les parents, car leur responsabilité est aussi engagée. La distribution des boissons alcooliques fortes est interdite aux moins de 18 ans, et au moins de 16 ans pour les autres alcools.

Il existe d'autres lois pour lutter contre les troubles à l'ordre public et dès qu'une personne est ivre sur la voie publique et cause des dégâts. Des dispositions en vigueur s'appliquent. Ce projet de loi va dans le même sens que toutes les interdictions récemment décrétées, comme notamment la fumée ou certains chiens. Une dérive prohibitionniste très inquiétante s'amorce dans le canton.

Un commissaire radical comprend les inquiétudes de l'UDC concernant les jeunes qui consomment de l'alcool et le caractère émotionnel du sujet. Il encourage cependant l'UDC à se tourner vers la prévention. Il remarque que si les « manifestations ayant trait principalement à la consommation d'alcool » étaient interdites, celles notamment organisées par les vigneron pour faire déguster leur produits ne pourraient plus avoir lieu. Il indique que

les Radicaux n'entreront pas en matière sur le projet de loi et encouragent l'UDC à se lancer dans la prévention contre l'alcoolisme chez les jeunes pour laquelle beaucoup de travail reste à accomplir.

Un commissaire PDC s'interroge sur l'applicabilité de la loi proposée, quand bien même il est légitime de se préoccuper de la jeunesse par la prévention. Il relève que la journée « caves ouvertes », liée à la promotion des vins genevois et lors de laquelle des stands sont montés sur la voie publique, serait interdite. Qu'advierait-il des fêtes organisées par les sociétés communales vendant de l'alcool lors de leurs manifestations ? Il ne peut pas imaginer comment cette loi pourrait être appliquée. Il souligne que des lois pour faire face à l'ivresse sur la voie publique existent déjà. Il indique que les Démocrates-Chrétiens n'entreront pas en matière sur le projet de loi 10374.

Une commissaire libéral reconnaît qu'il peut être bon de lutter contre le bottellòn mais estime excessif de proposer pour cela une interdiction générale de la consommation d'alcool sur la voie publique. Si la Ville a choisi d'autoriser le bottellòn, il conviendrait de s'adresser à cette commune plutôt que d'interdire à tous de consommer de l'alcool.

Un commissaire MCG relève que le projet de loi mentionne la « consommation d'alcool sur la voie publique ». Il estime qu'il faut protéger les mineurs. Les établissements ont l'interdiction de servir de l'alcool à ces jeunes et les magasins d'en vendre. Rien n'interdit en revanche à un jeune de consommer de l'alcool, seule l'ivresse étant interdite. Le fait d'interdire la consommation d'alcool aux jeunes sur la voie publique constitue donc déjà une prévention. Aux Etats-Unis, il est interdit d'avoir une bouteille d'alcool à la main dans la rue. L'on peut être choqué par l'attitude des jeunes munis de bouteilles de vodka et le fait que ce type de situation soit toléré. Il serait intéressant d'entendre les organes de prévention pour faire le point sur la situation des jeunes et l'alcool. Ouvrir un débat à ce sujet n'est pas une idée farfelue.

Une commissaire socialiste remarque qu'en Espagne les autorités ont laissé faire les bottellòn au point qu'ils constituent aujourd'hui un énorme problème de société sous l'angle de la sécurité et santé publiques. Cependant, la loi proposée n'est pas nécessaire pour autant. Les outils législatifs existent pour interdire les dérives. Lorsque des jeunes enivrés font du bruit ou causent des dégâts, la police doit être présente pour les sanctionner. Le projet de loi va trop loin, en touchant aux libertés individuelles de tous. Même si elle est très gênée par le fait de voir des jeunes se saouler, elle tient aussi aux libertés. Elle estime préférable de préserver les libertés individuelles et de faire intervenir la police lorsque des problèmes se posent.

M. Florey indique que l'UDC est également très attachée aux libertés individuelles. Mais la prévention contre l'alcoolisme ne fonctionne pas et la loi votée pour interdire la vente de boissons alcoolisées n'est pas appliquée. Le système actuel ne fonctionne donc pas. Les terrasses ne sont nullement visées par le projet de loi, les manifestations contre le G8 par exemple ne le sont pas non plus. Il souligne avoir lui-même bu des bières, hors de prix, à l'occasion des manifestations organisées durant l'Eurofoot. Il s'agissait alors de manifestations très bien organisées et encadrées et non d'une réunion destinée uniquement à s'enivrer. Il indique que l'UDC maintient ce projet de loi.

Une commissaire des Verts remarque que s'il est souhaité interdire toute réunion destinée à se saouler, il serait possible d'étendre l'interdiction à tous les lieux, comme les Etats-Unis l'ont fait lors de la prohibition. Elle indique faire partie des personnes satisfaites par la décision de la Ville de Genève d'autoriser le bottellon sous réserve que des personnes responsables soient désignées pour encadrer l'évènement et qu'il n'y ait pas de débordements. Elle estime que c'est l'excès qui doit être réprimé, ce que le cadre actuel permet. L'excès, d'une manière générale, est mauvais, mais la consommation en tant que telle relève de comportements qui dépassent le cadre légal. Une prévention est nécessaire pour apprendre aux jeunes à connaître leurs limites et se comporter raisonnablement. Elle indique que les Verts n'entreront pas en matière sur le projet de loi.

Un commissaire démocrate-chrétien relève que le projet de loi vise à interdire la consommation sur la voie publique à toute personne. Il pourrait comprendre la question de la prévention si le projet de loi visait les mineurs. Or, toute personne est visée. Il ne voit pas comment il serait possible d'autoriser, au vu de la loi proposée, une manifestation liée à la promotion de l'alcool.

Un commissaire MCG regrette que les mineurs ne soient pas mentionnés par le projet de loi. Il admet que la loi proposée ne serait pas applicable en l'état. Il s'inquiète cependant de l'évolution concernant la consommation d'alcool chez les mineurs. Il estime qu'il est possible d'amender le projet de loi et qu'il serait dommage de le balayer. Il propose l'audition de la Fédération genevoise de prévention contre l'alcoolisme (FEGPA).

Avis du Département des institutions

M. Scheidegger indique que le département n'a pas d'avis particulier sur le projet de loi qui ne suscite pas réellement d'enthousiasme.

Vote sur la demande d'audition :

Le président met aux voix la demande d'audition de la FEGPA :

La demande d'audition est refusée.

Pour : 2 (1 MCG, 1 UDC)
Contre : 6 (3 L, 2 R, 1 PDC)
Abstentions : 5 (2 S, 1 Ve, 1 UDC, 1 PDC)

L'entrée en matière sur le projet de loi 10374 est refusée.

Pour : 2 (1 MCG, 1 UDC)
Contre : 10 (3 L, 2 R, 2 PDC, 1 Ve, 2 S)
Abstention : 1 (1 UDC)

Projet de loi (10374)

modifiant la loi pénale genevoise (E 4 05) (*Consommation d'alcool sur la voie publique*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article 1

La loi pénale genevoise, du 17 novembre 2006, est modifiée comme suit :

Art. 11B Consommation d'alcool sur la voie publique (nouveau)

¹ Celui qui aura consommé de l'alcool sur la voie publique, sous quelque forme que ce soit, sera puni d'une amende de 150 F au moins et de 500 F au plus en cas de récidive.

² Le cas des manifestations dûment autorisées est réservé, à l'exclusion de toute manifestation ayant trait principalement à la consommation d'alcool.

Article 2

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.